



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
Arrondissement de Mâcon  
Canton de la Chapelle de Guinchay  
Mairie de LEYNES

Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 19h15 en Mairie

**Présents :** Bernard JUSTIN ; Véronique RIGault ; Christophe WUYLSTEKER ; Christophe BERRY ; Isabelle DE GROOTE ; Aymeric THILLET ; Jacqueline MILAMANT ; Dominique LAURENT ; Thibaut BOURGEOIS ; Philippe DOUÉ ; Lucie ROGNON ; Dany KOCHER ;

**Excusé non représenté :** Aucun

**Absent :** Aucun

**Représentés :** Christelle RAVault représentée par Isabelle DE GROOTE ; Baptiste FERRY représenté par Philippe DOUÉ ; Andréa VAUCHEZ TISSIER représentée par Dany KOCHER ;

**Secrétaire de séance :** Jacqueline MILAMANT

**Ordre du jour :**

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers
3. Lecture de la Charte de l' élu local
4. Désignation du secrétaire de séance
5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
6. Fixation des indemnités de fonction élus
7. Désignation des délégués SIVOM

La séance est ouverte par Monsieur Bernard MARTIN, maire sortant, qui donne ensuite la présidence à Monsieur Bernard JUSTIN, doyen de l'assemblée.

Bernard JUSTIN installe les membres du nouveau conseil dans leurs fonctions de conseillers municipaux, puis ouvre la séance.

Il est proposé de déplacer le point n°4 de l'ordre du jour en première position.

Après consultation, l'assemblée ne s'y opposant pas, la désignation du secrétaire de séance viendra donc au premier point.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner un secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Madame Jacqueline MILAMANT est désignée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

### 2. Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-17,

Le président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Bernard JUSTIN : quatorze (14) voix

**Monsieur Bernard JUSTIN** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**.

### 2. Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article [Article L2122-7-2](#), les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire procède à l'appel des candidatures.

Une liste est candidate :

- 1- Véronique RIGAULT
- 2- Christophe WUYLSTEKER

Election de la liste des adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs et/ou nuls : 0
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de Véronique RIGAULT et Christophe WUYLSTEKER : quinze (15) voix

La liste de Madame Véronique RIGAULT et de Monsieur Christophe WUYLSTEKER a obtenu la majorité absolue, et est donc proclamée :

- 1ère adjointe : Madame Véronique RIGAULT
- 2ème adjoint : Monsieur Christophe WUYLSTEKER

### **3. Lecture de la Charte de l' élu local**

Bernard JUSTIN a procédé à la lecture de la charte de l' élu local, puis a distribué à chaque élu présent un exemplaire papier de cette charte.

Pour les trois conseillers absents, celle-ci leur sera envoyée par mail.

### **5. Approbation du procès-verbal du 20 février 2026**

Après présentation du procès-verbal de la séance précédente, il est adopté à la majorité absolue avec :

- 2 abstentions
- 13 votes pour

Adopté à l'unanimité

### **6. Fixation des indemnités de fonctions des élus**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,  
Considérant que la commune de Leynes compte 525 habitants

**Décide :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe global par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**7. Désignation délégués du SIVOM**

Il est proposé au conseil municipal, en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les délégués au SIVOM.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués chargés de représenter la commune au SIVOM de la Vallée de l'Arlois :

TITULAIRES : Bernard JUSTIN  
Véronique RIGAULT

SUPPLÉANT : Aymeric THILLET  
Christelle RAVault

Adopté à l'unanimité

**Question posée :**

M. Dany KOCHER demande des précisions sur les modalités d'envoi de la convocation et des pièces annexes.

Réponse : Les convocations et les pièces annexes seront envoyées par mail.

M. Dany Kocher souhaite connaître les dates de tenue des conseils municipaux, le délai de prévenance ainsi que leur fréquence.

Réponse : Les dates des conseils municipaux seront communiquées d'une séance à l'autre. En principe, ils se tiendront le troisième vendredi de chaque mois, sauf en cas d'absence de nécessité de réunion ou de contraintes de calendrier (vacances scolaires, jours fériés, etc.).

### **Prochain Conseil Municipal le 2 avril 2026**

Séance levée à 20h26

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it and a long horizontal tail.A smaller, more cursive handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Lamy'.